

Dès les années 50 puis en 1963 avec la création de la **DATAR** (délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) l'Etat a voulu agir pour réduire les inégalités d'aménagement sur le territoire français et répondre à un double enjeu, celui du développement équilibré des territoires mais aussi celui de la compétitivité.

Pour rendre cette politique plus efficace, l'Etat s'est dessaisi d'une partie de ses compétences au profit des collectivités territoriales (régions, départements, communes.) Par ailleurs, la possibilité est donnée aux communes –nombreuses et petites- de se regrouper et d'agir dans le cadre nouveau de l'intercommunalité, cela a permis l'utilisation de moyens plus importants pour des réalisations plus conséquentes. Enfin, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre dans le cadre de l'Union Européenne.

**Problématique** : Quels nouveaux défis doivent relever les acteurs des politiques d'aménagement d'aujourd'hui ?

L'état est à l'origine de cette politique d'aménagement. Avec la création de la DATAR en 1963 il souhaite corriger les déséquilibres du territoire français, en créant 8 métropoles d'équilibre(Lille, Nancy, Strasbourg, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes) et 9 villes nouvelles(Melun-Sénart, Marne la Vallée), qui vont permettre à Paris de souffler. De nombreux complexes industrialo-portuaires sont implantés à Dunkerque, à Fos. L'Etat aménage **les littoraux comme celui du Languedoc Roussillon**, entièrement assaini des marais, et transformé en station balnéaire.

L'état va fixer ses règles d'aménagement par des lois, comme la loi littoral où il va se porter acquéreur de nombreux littoraux, qu'il va protéger, aménager. C'est le moment des grands parcs nationaux français qui vise à protéger la nature mais aussi à revitaliser les espaces ruraux abandonnés par les hommes.

L'Etat va fixer les règles d'aménagement par des lois comme celle du littoral ou la loi montagne.

En 1982, l'Etat décide de décentraliser et donne plus de pouvoir aux collectivités territoriales. Les régions, les départements et les communes peuvent mettre en place une politique d'aménagement de leur territoire adaptée à leurs besoins. Le domaine des transports est par exemple confié au conseil régional. Les régions grâce à la loi d'août 2004 coordonnent le développement économique, gère les lycées et les transports ferroviaires. Les départements gèrent les collèges, le réseau routier et les transports scolaires. Les communes gèrent les écoles primaires et les équipements de proximité définis dans le Plan local d'Urbanisme (PLU).

En fonction de l'importance de leur population, les communes se regroupent en communauté des communes, d'agglomération ou communautés urbaines. Elles partagent ainsi la charge de certains aménagements comme les piscines, les médiathèques... Dans les zones rurales, on parle plus de « pays » qui facilite le développement local.

L'Europe accorde aussi des aides aux régions en retard de développement ou en crise afin de réduire les inégalités sur son territoire. Cette mission est confiée au FEDER, et représente le 2ème poste budgétaire de l'UE.

Ces multiplicités de maillon, d'intervention sont encore complexes et moyennement organisées. Le transfert des compétences aux collectivités territoriales a alourdi le budget de celles-ci qui sont contraintes de trouver des partenaires financiers publics et privés pour s'en sortir.

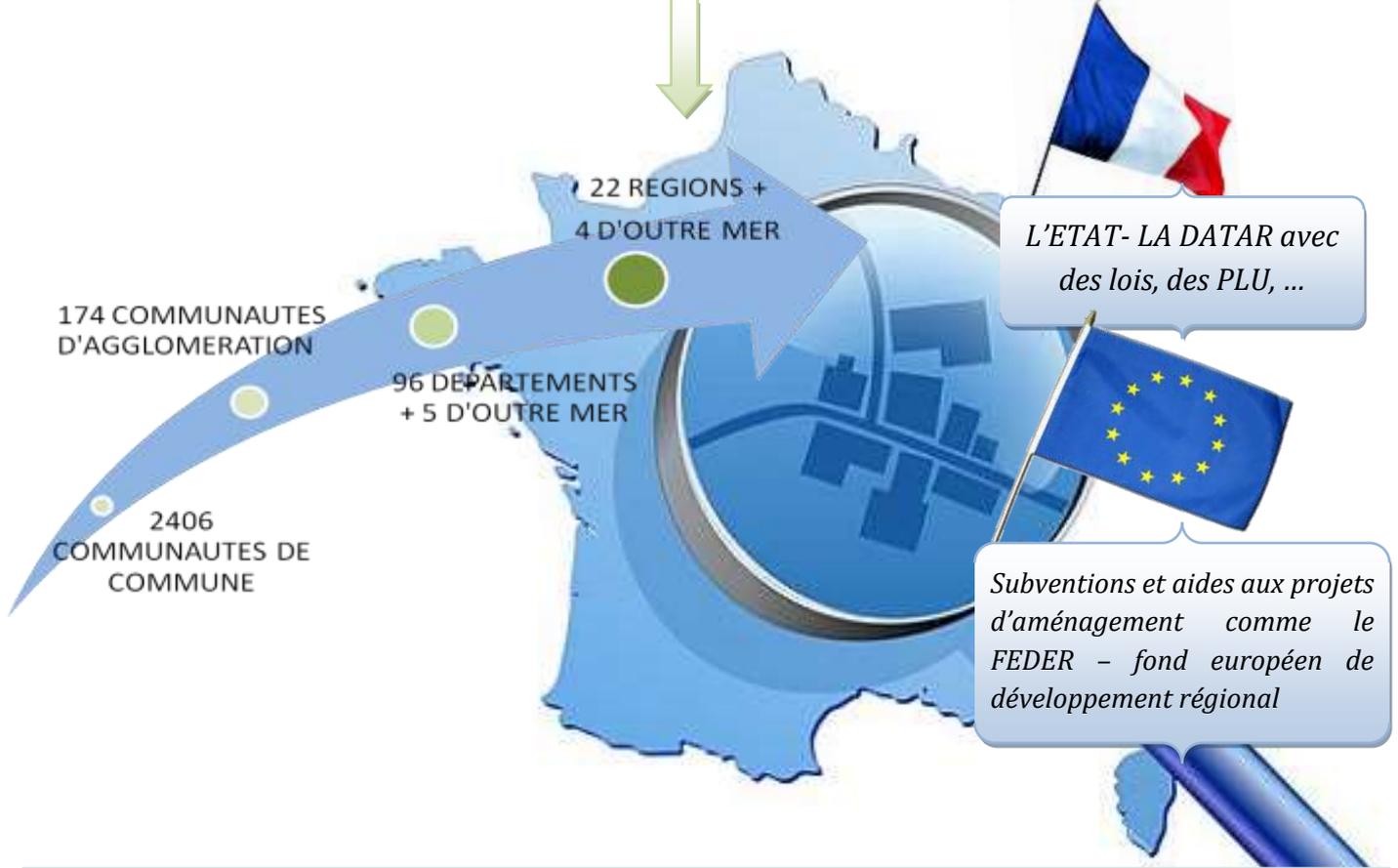
Les enjeux de ce développement de territoires :

- En 2006, la DATAR a sélectionné 71 pôles de compétitivité et 175 pôles d'excellence rurale. Associer entreprises et centres de recherche comme la « cosmetic valley » permet de valoriser et de rapprocher géographiquement des compétences dispersées. Il existe aussi des coopérations transfrontalières qui permettent à des régions de pays différents mais frontalières d'unir leur force de production.
- Tous ces projets se basent sur la notion d'équité territoriale, c'est-à-dire de faire en sorte qu'à toutes les échelles, toutes les zones soient exploitées, avancent.

La France s'est doté du projet Agendas 21 c'est-à-dire relève le défi du 21<sup>e</sup> siècle de développer à toutes les échelles le territoire. Ces initiatives impliquent fortement les habitants, l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet de développement durable du territoire. On parle d'environnement, de préservation du patrimoine, du cadre de vie, du dynamisme économique d'un pays, d'une région, d'une commune. Le débat autour du grand Paris est lancé dans cette idée : décentraliser la capitale qui est le noyau du maillon ferroviaire, autoroutier.



**UNE MULTITUDE D'ACTEURS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**



**TROIS ENJEUX MAJEURS DE L'AMENAGEMENT**



**EQUITE TERRITORIALE**

- Réduction des inégalités entre les territoires par des aides aux espaces en crise (subventions, projets)
- Renovations urbaines



**COMPETITIVITE**

- Aménagement attractif pour valoriser les territoires à l'échelle européenne et mondiale.
- Pôles industriels et tertiaires, pôles d'excellence rurale...
- Transports modernes



**DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Protection de l'environnement et des espaces naturels
- Limitation de la pollution
  - Gestion responsable des ressources et des déchets.